



Conseil municipal d'Ottawa

Procès-verbal

N° de la réunion : 31

Date : le 21 février 2024

Heure : 10 h

Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 21 février 2023 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe reconnaît le mois de février comme étant le Mois de l'histoire des Noirs et souligne qu'une exposition de photos d'archive est présentée près de la Place-Jean-Pigott. Il reconnaît également le deuxième anniversaire de l'invasion de l'Ukraine et souhaite la bienvenue au peuple ukrainien à Ottawa. Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

3. Hymne national

L'hymne national du Canada et L'hymne national de l'Ukraine sont interprétés par la chœur des enfants ukrainien d'Ottawa.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception de la conseillère L. Johnson.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbaux de la réunion du Conseil municipal du 7 février 2024.

Adopté

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

6.1 S. Desroches - Hydro Ottawa Holding Inc. Corporate Restructuring

Je soussigné, Steve Desroches, conseiller municipal, déclare avoir un éventuel intérêt pécuniaire indirect réputé concernant le point no 16 « Points à huis clos – 16.3.1 Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. – Restructuration organisationnelle» de l'ordre du jour de la 31e réunion du Conseil municipal d'Ottawa qui aura lieu le mercredi 21 février 2023, puisque mon épouse travaille pour Hydro Ottawa.

7. Communications

La Ville a reçu les communications.

7.1 Pétition

- Réception d'une pétition signée par 105 personnes demandant au Conseil municipal d'Ottawa de revoir les mesures de modération

de la circulation et les infrastructures piétonnières permanentes dans les secteurs City View et Ryan Farm

- Réception d'une pétition signée par 159 personnes demandant au Conseil municipal d'étudier et de reconsidérer la proposition visant à apporter des modifications à la chaussée du chemin Merivale, notamment la construction d'un terre-plein central surélevé en béton de 30 m doté de bordures en face du 1545, chemin Merivale.

8. Absences

La conseillère L. Johnson à signalée sont absence à la réunion du conseil municipal le 21 février 2024.

9. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2024 - 31-01**

Proposée par D. Hill

Appuyée par R. Brockington

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé « Restructuration organisationnelle de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. » (séance à huis clos); le rapport no. 11 du Comité du patrimoine bâti; le rapport no. 9 du Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence; le rapport no. 22 du Comité de la planification et du logement; le rapport no. 10 de la Commission du transport en commun et les rapports du greffier municipal intitulé « Rapport de situation - demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période terminant le 16 février 2024 » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 7 février 2024 » soient reçus et examinés.

Adopté

10. Greffier municipal

10.1 Rapport de situation - demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période terminant le 16 février 2024

Recommandation du rapport

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

Reçu

11. Rapport no 11 du Comité du patrimoine bâti

11.1 Projet de loi 23: Mise en œuvre des changements apportés à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario – Rapport no 1 – Suppression d'éléments du Registre du patrimoine

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0020 – À l'échelle de la ville

Recommandation du comité

Que le Conseil supprime du Registre municipal du patrimoine la mention des propriétés énumérées dans le document 1 joint au présent rapport.

Adopté

11.2 Demande de construction au 235, avenue Mariposa

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0025 - Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

Adopté tel que modifiée avec la dissidence de conseiller J. Leiper.

Recommandations du comité, telles que modifiées**Que le Conseil :**

1. **Approuve la demande de construction au 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Bell + Associates Architecture, datés du 23 novembre 2023 et reçus le 4 décembre 2023, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. **Que le requérant augmente le retrait de cour avant pour atténuer davantage l'impact visuel du nouveau bâtiment sur l'avenue Mariposa, et qu'il demande les approbations des demandes d'aménagement requises, s'il y a lieu;**
 - i. **Si les approbations des demandes d'aménagement requises sont accordées, donner au personnel le pouvoir d'approuver définitivement l'augmentation de retrait de cour avant en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario;**
 - ii. **Si les approbations des demandes d'aménagement requises ne sont pas accordées, la demande sera**

considérée comme approuvée conformément aux plans ci-joints et soumise au reste des conditions décrites dans le présent rapport;

- b. **Que le requérant reconfirme la nature de tous les revêtements extérieurs et/ou en fournisse des échantillons, aux fins d’approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance de tout permis de construire;**
 - c. **Avant la délivrance du permis de construire :**
 - i. **que le requérant et son entrepreneur général rencontrent le personnel de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment afin d’examiner les plans approuvés et le détail de l’approbation, et acceptent de fournir une copie du permis patrimonial approuvé à l’ensemble des sous-traitants, notamment par le biais d’un affichage sur le chantier.**
 - ii. **que le requérant fournisse un calendrier des travaux, à la satisfaction du personnel de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment.**
2. **Approuve le plan d’aménagement paysager du 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Bell + Associates Architecture, datés du 23 novembre 2023 et reçus le 4 décembre 2023, sous réserve des conditions suivantes :**
- a. **mise en œuvre du plan de protection des arbres et des recommandations connexes figurant dans le rapport d’information sur les arbres fourni par Arborist Consulting Ottawa, daté du 16 avril 2021 et soumis à nouveau le 4 décembre 2023;**
 - b. **que le requérant soumette à l’approbation du personnel de la Direction de la planification un plan d’aménagement paysager mis à jour, avant la délivrance d’un permis de construire.**

3. **Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception.**
4. **Approuve la délivrance d'un permis patrimonial d'une durée de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf prolongation accordée par le Conseil municipal.**

Adopté

Motion n° **2024 - 31-02**

Proposée par A. Troster

Appuyée par R. King

ATTENDU QUE le présent rapport recommande d'approuver une demande de construction au 235, avenue Mariposa, anciennement le siège officiel du haut-commissariat de la République de l'Ouganda, un bien-fonds désigné en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario comme faisant partie du district de conservation du patrimoine (DCP) de Rockcliffe Park; et

ATTENDU QU'une demande antérieure associée à ce bien-fonds avait été approuvée par le Conseil municipal en 2020, demande visant des modifications et des ajouts au bâtiment occupant alors les lieux, et que ce bâtiment a été démolí récemment, sans les autorisations nécessaires; et

ATTENDU QUE la demande a été soumise parce que le propriétaire souhaite aller de l'avant avec la construction selon la conception précédemment approuvée; et

ATTENDU QU'une demande présentée au Comité du patrimoine bâti en janvier visait un bâtiment situé plus en retrait de la rue que la propriété voisine de catégorie I, afin d'atténuer l'impact visuel de l'augmentation de la hauteur sur le paysage de rue; et

ATTENDU QUE la nouvelle demande propose une volumétrie et une empreinte plus grandes que celles de l'ancienne habitation située au 235, avenue Mariposa; et

ATTENDU QUE cette nouvelle demande donne l'occasion de revoir les retraits actuels et d'aménager l'habitation plus loin de la rue afin d'atténuer son effet sur le paysage du patrimoine culturel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 1 du rapport soit modifiée en ces termes :

1. Approuver la demande de construction au 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Bell + Associates Architecture, datés du 23 novembre 2023 et reçus le 4 décembre 2023, sous réserve des conditions suivantes :

a) que le requérant place la maison plus en retrait de l'avenue Mariposa, au moins aussi loin que la partie la plus profonde de l'élévation sud du 216, avenue Manor, pour atténuer davantage l'impact visuel du nouveau bâtiment sur l'avenue Mariposa, et qu'il demande les approbations des demandes d'aménagement requises, s'il y a lieu;

i. Si les approbations des demandes d'aménagement requises sont accordées, donner au personnel le pouvoir d'approuver définitivement l'augmentation de retrait de cour avant en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario;

ii. Si les approbations des demandes d'aménagement requises ne sont pas accordées, la demande sera considérée comme approuvée conformément aux plans ci-joints et soumise au reste des conditions décrites dans le présent rapport;

b) que la finition extérieure du bâtiment soit faite de brique d'argile naturelle et de bardage de bois et que le requérant fournisse des échantillons de tous les revêtements extérieurs aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant la délivrance de tout permis de construire; les matériaux approuvés doivent figurer dans les plans associés au permis de construire;

c) Avant la délivrance du permis de construire :

i. que le requérant et son entrepreneur général rencontrent le personnel de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment afin d'examiner les plans approuvés et le détail de l'approbation, et acceptent de fournir une copie du permis patrimonial approuvé à l'ensemble des sous-

traitants, notamment par le biais d'un affichage sur le chantier.

ii. que le requérant fournisse, à la satisfaction du personnel de la Direction de la planification du patrimoine et des Services du Code du bâtiment, un calendrier des travaux qui prévoira des inspections réalisées par le personnel à des jalons importants fixés à l'avance.

Adopté

12. Rapport no 9 Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence

12.1 Statut d'employé des pompiers en milieu rural

Dossier: ACS2024-EPS-OFS-0002 - À l'échelle de la ville

Recommandations du Comité:

Que le Conseil:

1. **Approuve la reclassification des pompiers en milieu rural d'Ottawa en tant qu'employés occasionnels de la Ville d'Ottawa,**
2. **Demande au personnel de prendre les mesures administratives internes nécessaires, conformément aux politiques des ressources humaines.**

Adopté

12.2 Optimisation de la stratégie relative aux fausses alarmes-incendie

Dossier: ACS2024-EPS-OFS-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandations du Comité:

Que le Conseil :

1. **approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement concernant les droits pour le Service des incendies (no 2020-195) afin d'y inclure les frais pour fausses alarmes, selon les modalités générales exposées dans le document 1 et comme l'explique le présent rapport; et**

2. **approuve l'ajout de deux postes équivalents temps plein au Service des incendies pour bonifier les activités de prévention des incendies et mettre en oeuvre la nouvelle stratégie sur les fausses alarmes, postes qui seront financés selon le principe du recouvrement des coûts à même les frais proposés, comme l'explique le présent rapport; et**
3. **demande au personnel d'évaluer l'efficacité de la stratégie relative aux fausses alarmes-incendie au terme d'une période de trois ans et de faire rapport au Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence et au Conseil à ce sujet.**

Adopté

12.3 Mise au point sur la réglementation concernant le remorquage et l'entreposage de véhicules ainsi que le régime provincial

Dossier: ACS2024-EPS-PPD-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandations du Comité

Que le Conseil approuve les modifications suivantes au Règlement sur la délivrance de permis (Règlement no 2002-189, tel que modifié) à la lumière de la mise en oeuvre de la *Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules* par la province de l'Ontario:

- a. **Abroger les définitions pertinentes, les paragraphes 9(35), (36) et (37), et l'annexe 35 (relative aux exploitants de services de remorquage, aux conducteurs de dépanneuses et aux exploitants d'un établissement d'entreposage des véhicules), comme décrites dans le présent rapport;**
- b. **Abroger l'article 21 de l'annexe 3, relative aux garages publics, en ce qui concerne l'entreposage des véhicules entreposés, comme décrit dans le présent rapport;**
- c. **Modifier l'annexe 30 afin de continuer à interdire aux agences privées d'application des règlements sur le stationnement titulaires d'un permis de fournir des services de remorquage, comme décrit dans le présent rapport.**

Adopté

13. Rapport no 11 du Comité des finances et des services organisationnels

13.1 Programme d'assurance des partenaires communautaires

ACS2023-CMR-OCM-0010 - À l'échelle de la ville

Recommandations du Comité**Que le Conseil approuve:**

1. **la demande au personnel de mettre en place un nouveau Programme d'assurance des partenaires communautaires (PAPC) reposant sur ce qui suit :**
 - a. **La Ville continuera de souscrire une assurance responsabilité civile générale au nom des groupes admissibles au programme.**
 - b. **Le programme aidera les associations et groupes communautaires traditionnels ayant essentiellement pour mandat de représenter un quartier pour diverses questions municipales et de préparer, d'animer et d'offrir des activités et programmes communautaires destinés au grand public dans les quartiers.**
 - c. **La définition des quartiers sera fondée sur l'Étude de quartiers d'Ottawa et sur les ressources communautaires disponibles, les actes constitutifs des associations et d'autres ressources pouvant confirmer la représentation communautaire.**
 - d. **Chaque organisme communautaire (groupe ou association) devra respecter certains critères d'admissibilité et de légitimité, notamment :**
 - i. **Être sans but lucratif et exercer ses activités à Ottawa;**
 - ii. **Être établi depuis au moins deux ans;**
 - iii. **Avoir une bonne viabilité financière et être en règle avec la Ville d'Ottawa;**

- iv. Être régi par un conseil d'administration ou un comité composé d'au moins trois membres indépendants et sans lien de parenté élus démocratiquement;
 - v. Avoir de bonnes pratiques de gouvernance : tenir une assemblée générale annuelle, avoir un acte constitutif ou des statuts approuvés par son conseil d'administration, tenir des réunions publiques dans le quartier, et produire des états financiers annuels;
 - vi. Avoir des mécanismes pour garantir qu'il ne commandite ou ne produit jamais de documents promouvant la candidature d'une personne à une charge électorale ou une campagne portant sur une question inscrite au bulletin de vote, ou encore s'opposant à une telle candidature ou question, conformément à la Politique sur les ressources liées aux élections de la Ville.
- 2. que le nouveau PAPC soit en place d'ici le 1er janvier 2025 afin de figurer dans le budget 2025 de la Ville;
 - 3. que le PAPC soit renouvelé dans sa forme actuelle pour 2024-2025 afin de donner aux groupes qui ne seront plus admissibles suffisamment de temps pour souscrire une autre assurance ou trouver du financement, notamment au moyen du Cadre stratégique sur le financement communautaire de la Ville;
 - 4. que le personnel envisage d'accompagner le renouvellement du PAPC, dans sa forme actuelle, d'une politique sur le calcul au prorata pour la période du 1er juin 2024 au 1er janvier 2025, politique qui aidera les groupes communautaires participants durant la transition entre les deux programmes;
 - 5. que le directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations évalue les besoins en personnel pour la mise en œuvre et la gestion du nouveau PAPC, notamment la sélection des demandes, l'évaluation continue et la conformité aux critères d'admissibilité, y compris un rôle général d'agent de liaison communautaire et de soutien de la Ville d'Ottawa pour les questions de gouvernance et d'accès aux principales personnes-ressources municipales. Les résultats de cette

évaluation seront présentés au Conseil dans une note de service en prévision du budget 2025;

6. que si le personnel ne peut pas souscrire l'assurance requise pour le programme, les fonds alloués au PAPC soient réaffectés à un autre programme de financement d'assurance relevant du Cadre stratégique sur le financement communautaire, puissent servir à financer ou à rembourser l'assurance de responsabilité civile tierce de groupes ou d'associations communautaires de même catégorie et soient attribués selon les mêmes critères d'admissibilité et de légitimité que ceux du PAPC;
7. que le personnel examine de façon exhaustive, avant le 1er janvier 2025 et comme l'indique le point 3 du rapport, les conditions du Programme de financement d'événements civiques, des programmes de financement communautaire semblables et des contrats de prestation de services, pour limiter le fardeau d'assurance imposé par la municipalité aux organismes communautaires, sans exposer la Ville à un risque déraisonnable.

Adopté

Motion n° 2024 - 31-03

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par J. Bradley

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 6 du rapport soit modifiée en ces termes :

Que dans l'éventualité où il n'est pas en mesure de souscrire l'assurance requise aux fins du programme, le personnel prépare un rapport à l'intention du Comité des finances et des services organisationnels expliquant les moyens que la Ville pourra prendre pour continuer de soutenir les événements et activités communautaires organisés par des groupes communautaires;

Voix affirmative(s) (4): T. Kavanagh, J. Bradley, S. Plante, et S. Menard

Voix négative(s) (20): M. Sutcliffe, M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, C. Kelly, G. Gower, S. Devine, T. Tierney, R. King, A. Troster, J. Leiper, R. Brockington, M. Carr, C. Kitts, G. Darouze, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Rejeté (4 à 20)

13.2 Mise à jour du plan de travail de 2024 des Services de technologie de l'information

Dossier : ACS2024-FCS-ITS-0001 – À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

Reçu

14. Rapport no 10 de la Commission du transport en commun

14.1 Ajustement du budget des immobilisations – Commission du transport en commun

Dossier : ACS2024-FCS-FSP-0002 – À l'échelle de la ville

Recommandations de la Commission telles que modifiées

Que le Conseil:

1. **Approuver les rajustements budgétaires, comme l'indique le document 1, tel que modifié;**
2. **Autoriser la clôture d'un projet d'immobilisation répertorié dans le document 2;**
3. **Rembourser les soldes de financement (ou financer) les soldes suivants et supprimer le pouvoir d'endettement résultant de la cessation des projets et des rajustements budgétaires:**
 - **fonds de réserve pour les immobilisations de transport en commun : 20 232 778 \$**
 - **redevances d'aménagement : (378 000) \$**

- autorisation d'emprunter : 6 635 000 \$
4. **Autoriser le personnel à appliquer les rajustements financiers nécessaires indiqués dans les documents 1 (tel que modifié) et 2.**

Adopté

15. Ordre du jour pour approbation en bloc

15.1 Rapport no 11 du Comité du patrimoine bâti

15.1.1 Mise à jour de la désignation du complexe de l'Aqueduc d'Ottawa en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2024-PRE-RHU-0017 - Somerset (quartier 14)

Recommandations du comité

Que le Conseil :

1. **émets un avis d'intention de désigner le complexe de l'Aqueduc d'Ottawa en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la *Déclaration de la valeur de patrimoine culturel*, jointe en tant que document 5;**
2. **abroge le Règlement no 22-82 et le Règlement no 65-95 à la suite de l'enregistrement d'un règlement visant à désigner le complexe de l'Aqueduc d'Ottawa.**

Adopté

15.2 Rapport no 11 du Comité des finances et des services organisationnels

15.2.1 Motions et directives dont on recommande la clôture

Dossier : ACS2024-OCC-CCS-0002 - À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve la clôture des motions et directives et demandes de renseignements exposées dans le document 1.

Adopté

15.3 Rapport no 22 du Comité de la planification et du logement

15.3.1 Modification du Règlement de zonage - 1346, avenue Q

ACS2024-PRE-PSX-0003 - Alta Vista (18)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant 1346, avenue Q, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin de faire passer la désignation de R1O [949] à R2J [xxx1] et ainsi permettre la construction d'une habitation jumelée, comme le précise en détail le document 2.

Adopté

15.3.2 Modification du Règlement de zonage – 56 et 58, promenade Capilano

ACS2024-PRE-PSX-0009 – Knoxdale-Merivale (9)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 56 et 58, promenade Capilano, afin de modifier l'exception urbaine 2840 et ainsi ajouter un bureau accessoire à une utilisation résidentielle et ajouter des exceptions spécifiques permettant la construction d'un immeuble résidentiel de faible hauteur et d'une habitation en rangée de deux étages, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

15.4 Greffier municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

15.4.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 7 février 2024

ACS2024-OCC-CCS-0016 - À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 7 février 2024 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des document 1 à 3.

Adopté

16. Points à huis clos

Le Conseil siège à huis clos à partir de 10 h 43.

Séance à huis clos

Réunion du Conseil (séance publique)

La séance publique reprend à 12 h 43.

À la reprise de la séance publique, le maire Sutcliffe explique que le Conseil s'est réuni à huis clos, conformément au *Règlement de procédure* (no 2022-410), plus précisément aux dispositions suivantes :

- Alinéa 13(1)a), « la sécurité des biens de la municipalité », pour recevoir une mise au point des Services de protection et d'urgence sur la sécurité municipale et les mesures de protection;
- Alinéa 13(1)b), « des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé de la municipalité », et alinéa 13(1)d), « les relations de travail ou les négociations avec les employés », pour recevoir le rapport d'information concernant l'exception à la Politique de bilinguisme pour le poste de directeur, Sécurité de l'information et Gestion des risques numériques;
- Alinéa 13(1)i), « un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail », pour examiner le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. présenté à huis clos intitulé « Restructuration organisationnelle »;

Au cours de la session à huis clos, aucun vote n'a eu lieu, à l'exception des motions de procédure et/ou des instructions données au personnel.

Motion n° **2024 - 31-04**

Proposée par D. Hill

Appuyée par R. Brockington

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal se réunisse à huis clos conformément à l'alinéa 13(1)(a) du Règlement de procédure 2022-410 portant sur « la sécurité des biens de la municipalité » pour assister à une séance d'information des Services de protection et d'urgence sur la sécurité municipale et les mesures de protection;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal poursuive sa réunion à huis clos pour traiter le rapport à huis clos de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé « Restructuration organisationnelle », conformément à l'alinéa 13(1)(i) du Règlement de procédure 2022-410, puisque doivent y être étudiés « un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail, communiqués à titre confidentiel à la municipalité ou au conseil local et qui, s'ils étaient divulgués, pourraient, selon toutes attentes raisonnables, avoir pour effet de nuit gravement à la situation concurrentielle ou d'entraver gravement les négociations contractuelles ou autres d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une organisation »

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues pour ajouter à l'ordre du jour le point et le rapport d'information connexe « Politique de bilinguisme – Exception : Directeur, Sécurité de l'information et Gestion des risques numériques »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal poursuive sa réunion à huis clos pour recevoir le rapport d'information à propos d'une exception à la politique de bilinguisme, conformément à l'alinéa 13(1)(b) du Règlement de procédure 2022-410, puisque doivent y être étudiés « des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé de la municipalité », et à l'alinéa 13(1)(d), puisque doivent y être examinées « les relations de travail ou les négociations avec les employés ».

Adopté

16.1 Services de protection et d'urgence

16.1.1 Sécurité municipale et mesures de protection – Séance d'information

Ce point est à traiter à huis clos conformément à l'alinéa 13(1)a) du Règlement de procédure (no 2022-410) puisque doit y être étudiée « la sécurité des biens de la municipalité ». Date de compte rendu : Aucun compte rendu nécessaire.

16.2 Finances et des services organisationnel

16.2.1 Politique de bilinguisme – Exception : Directeur, Sécurité de l'information et Gestion des risques numériques

Ce point est à traiter à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2022-410), plus précisément à l'alinéa 13(1)b), puisque doivent y être étudiés « des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé municipal », et à l'alinéa d), puisqu'il sera question « [des] relations de travail ou [des] négociations avec les employés ».

Date de compte rendu : Dès l'approbation du Conseil et la signature du contrat de travail.

Conseiller J. Leiper a introduit la motion suivante (Motion 2024-31-xx) :

Adoptée avec la dissidence de la conseillère S. Plante.

Motion n° **2024 - 31-05**

Proposée par J. Leiper

Appuyée par C. Curry

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa doit entretenir et améliorer ses actifs essentiels – notamment les données, l'information et les systèmes informatiques de l'organisation – et en rendre compte; et

ATTENDU QUE les cyberattaques se font de plus en plus nombreuses et sophistiquées, et que les initiatives numériques et la migration vers le nuage en accéléré ont mis en lumière le besoin de la Ville d'affiner sa gouvernance et ses stratégies en matière de sécurité; et

ATTENDU QUE le poste de directeur, Sécurité de l'information et Gestion des risques numériques est vacant depuis le 23 février 2023; et

ATTENDU QUE la disposition R.6.3.1(i) de la Politique de bilinguisme de la Ville d'Ottawa exige que les candidats externes considérés pour un poste de gestion de niveau 1 à 3 soient bilingues et que les seules exceptions, après qu'un vaste effort de recrutement a été déployé, soient approuvées par le Conseil; et

ATTENDU QUE le directeur général et chef des finances par intérim, DGFSO, en consultation avec l'avocat général et greffier municipal par intérim, ont jugé que le processus de sélection effectué pour ce poste constitue effectivement un « vaste effort de recrutement » en accord avec la Politique de bilinguisme; et

ATTENDU QUE la personne choisie ne répond pas aux exigences linguistiques, mais a accepté de s'inscrire à une formation linguistique;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu que le Conseil approuve une exception, en vertu de l'alinéa R.6.3.1(i) de la Politique de bilinguisme, afin que la personne choisie puisse occuper le poste de directeur, Sécurité de l'information et Gestion des risques numériques, sous réserve qu'elle suive une formation linguistique pour s'améliorer en français et que ses compétences soient évaluées dans le cadre de ses examens du rendement périodiques;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au directeur général et chef des finances par intérim, DGFSO, d'informer le Conseil dans une note de service que le processus d'embauche est terminé.

Adopté

16.3 Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.

16.3.1 Restructuration organisationnelle de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.

Ce point est à traiter à huis clos, conformément à l’alinéa 13(1)i) du Règlement de procédure (no 2022-410), puisque doivent y être étudiés « un secret industriel ou des renseignements d’ordre scientifique, technique, commercial, financier ou qui ont trait aux relations de travail, communiqués à titre confidentiel à la municipalité ou au conseil local et qui, s’ils étaient divulgués, pourraient, selon toutes attentes raisonnables, avoir pour effet de nuire gravement à la situation concurrentielle ou d’entraver gravement les négociations contractuelles ou autres d’une personne, d’un groupe de personnes ou d’une organisation ». Date de compte rendu : 15 février 2025.

S. Desroches a déclaré un conflit d’intérêts sur ce sujet. (Je soussigné, Steve Desroches, conseiller municipal, déclare avoir un éventuel intérêt pécuniaire indirect réputé concernant le point no 16 « Points à huis clos – 16.3.1 Société de portefeuille d’Hydro Ottawa inc. – Restructuration organisationnelle» de l’ordre du jour de la 31e réunion du Conseil municipal d’Ottawa qui aura lieu le mercredi 21 février 2023, puisque mon épouse travaille pour Hydro Ottawa.)

Le conseiller S. Desroches n’a pas participé à la discussion ni le vote sur le point 16.3.1.

Conseillère C. Curry a introduit la motion suivante (Motion 2024-31-06) :

Motion n° **2024 - 31-06**

Proposée par C. Curry

Appuyée par L. Dudas

ATTENDU QUE la Société de portefeuille d’Hydro Ottawa inc. est constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l’Ontario, et que conformément à cette loi, le conseil d’administration de la Société a demandé la tenue d’une réunion extraordinaire avec l’unique actionnaire, soit la Ville d’Ottawa; et

ATTENDU QU’en réponse à la croissance et à la diversification des activités d’Hydro Ottawa, le conseil d’administration de la Société de portefeuille d’Hydro Ottawa inc. recommande l’approbation d’une restructuration visant à créer deux entités

détenues à 100 % par la Société afin de réduire les coûts d'emprunt, d'augmenter la capacité financière et de soutenir la croissance future; et

ATTENDU QUE la déclaration de l'actionnaire exige l'approbation de ce dernier pour cette restructuration;
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil, à titre d'actionnaire unique de la Société :

1. approuve la recommandation du conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc., comme l'explique le rapport, de créer deux entités détenues à 100 % par la Société, soit la société de portefeuille « A » (nom provisoire) détenant une ou plusieurs filiales (Énergie Ottawa inc. s/n Portage Énergie, etc.), et la société de portefeuille « B » (nom provisoire) détenant les autres filiales (Hydro Ottawa limitée, Envari Holding inc., etc.);
2. autorise le maire et le greffier municipal à approuver les modifications aux actes constitutifs de la Société au nom de l'actionnaire pour mettre en œuvre cette restructuration;
3. autorise le président et chef de la direction de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. à nommer les membres de la Société – ou de l'une des entités affiliées détenues à 100 % – qui constitueront le conseil d'administration des sociétés nouvellement créées.

Adopté

17. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2024 - 31-07**

Proposée par D. Hill

Appuyée par R. Brockington

Que le rapport de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. intitulé « Restructuration organisationnelle de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. » (séance à huis clos); le rapport de la Direction générale des finances et des services organisationnels intitulé « Politique de bilinguisme – exception – Directeur, sécurité de l'information et gestion des risques

numériques. » (séance à huis clos), le rapport no. 11 du Comité du patrimoine bâti; le rapport no. 9 du Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence; le rapport no. 22 du Comité de la planification et du logement; le rapport no. 10 de la Commission du transport en commun et les rapports du greffier municipal intitulé « Rapport de situation - demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période terminant le 16 février 2024 » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 7 février 2024 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

18. Motions dont avis a été donné antérieurement

18.1 Programmation du Patro

Motion n° **2024 - 31-08**

Proposée par S. Plante

Appuyée par M. Carr

ATTENDU QUE le programme le P'tit Bonheur a perdu son financement suite à la décision du Patro de ne plus offrir de programmation au 40, rue Cobourg; et

ATTENDU QUE le programme le P'tit Bonheur est l'un des rares programmes de jour qui dessert une clientèle adulte francophone ayant des besoins spéciaux; et

ATTENDU qu'il n'existe aucun autre programme fournissant une aide essentielle aux familles ayant des besoins particuliers;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que la Ville d'Ottawa prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la poursuite du programme dans une certaine mesure, que ce soit directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le financement récréatif renouvelable alloué au Patro en vue d'appuyer les programmes communautaires soit mis à la disposition du directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations, en vertu des pouvoirs délégués, afin que la Ville offre des programmes similaires à ceux qui ont été

abandonnés en raison de la suspension des activités du Patro, y compris le programme le P'tit Bonheur.

Adopté

19. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

19.1 Groupe de conseillers parrains sur la transformation et l'entretien des fossés – Nominations

Motion n° **2024 - 31-09**

Proposée par G. Darouze

Appuyée par S. Menard

Que les *Règles de procédure* soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour permettre la nomination des membres du Groupe de conseillers parrains à la réunion du Conseil d'aujourd'hui, comme le prévoit la motion approuvée par le Conseil le 7 février 2024; et

ATTENDU QU'en 2022, le Conseil a approuvé le rapport Mise à jour de la Politique de transformation des fossés (ACS2022-PIE-GEN-0001) ainsi que la création d'un groupe de conseillers parrains sur la transformation et l'entretien des fossés qui servirait de baromètre et travaillerait avec le personnel à la surveillance de la mise en œuvre de la Politique régissant la transformation des fossés, y compris d'une consultation publique et d'un plan de sensibilisation; et

ATTENDU QUE le 7 février 2024, le Conseil a approuvé la motion 2024-30-07 visant à remettre sur pied le Groupe de conseillers parrains sur la transformation et l'entretien des fossés pour la durée du mandat du Conseil 2022-2026, groupe qui sera composé d'un maximum de six membres du Conseil; et

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal a fait circuler une demande de manifestation d'intérêt à siéger au groupe et que neuf membres du Conseil se sont manifestés; et

ATTENDU QUE l'on vise une bonne représentation géographique au sein du groupe, mais qu'on veut éviter qu'il ne forme le quorum d'un des comités du Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil nomme les membres suivants au Groupe de conseillers parrains sur la transformation et l'entretien des fossés :

1. **Conseillère Theresa Kavanagh;**
2. **Conseillère Catherine Kitts**
3. **Conseiller Tim Tierney**
4. **Conseiller Riley Brockington**
5. **Conseillère Laine Johnson**
6. **Conseiller David Brown**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE participent aux réunions du Groupe au moins sept membres du personnel de la Ville, dont le directeur général des Travaux publics, la directrice générale des Services d'infrastructure et d'eau et le directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique ou leurs mandataires.

Adopté

20. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

20.1 Journée internationale des femmes

Proposée par A. Troster

Appuyée par T. Kavanagh

ATTENDU QU'en 1910, des femmes de partout dans le monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée internationale des femmes devienne un événement international promouvant l'égalité de leurs droits; et

ATTENDU QUE la première Journée internationale des femmes s'est déroulée en 1911 avec le concours de plus d'un million de personnes; et

ATTENDU QU'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement demandé à tous les pays de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes; et

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle fondamental dans la promotion et l'avancement de l'équité des genres; et

ATTENDU QUE les activistes, les organisations et les communautés concernées à l'échelle locale et internationale ont démontré qu'il reste du travail à faire pour atteindre l'équité des genres; et

ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements sont organisés partout sur la planète pour inspirer les femmes, les saluer et leur rendre hommage;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare le 8 mars 2024 Journée internationale des femmes à Ottawa.

20.2 Soutien à l'amélioration des codes de conduite municipaux et de leur application

Proposée par A. Troster

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE l'ensemble de la population de l'Ontario a droit et s'attend à un lieu de travail sécuritaire et respectueux; et

ATTENDU QUE les administrations municipales, qui sont les institutions démocratiques interagissant le plus directement avec les Ontariennes et Ontariens, doivent faire preuve de respect dans leurs interactions; et

ATTENDU QUE ces dernières années ont eu lieu quelques instances de comportements irrespectueux et de harcèlement au travail impliquant des membres de conseils municipaux; et

ATTENDU QUE ces incidents ont des conséquences néfastes graves pour les personnes en cause et minent la perception qu'a le public des municipalités; et

ATTENDU QUE les codes de conduite des municipalités sont des outils utiles qui établissent les attentes quant au comportement des membres des conseils municipaux; et

ATTENDU QUE les administrations municipales ne disposent pas des outils nécessaires pour bien faire respecter leur code de conduite;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa appuie la demande de l'Association of Municipalities of Ontario pour que le gouvernement de l'Ontario prépare, en consultation avec les administrations municipales, un projet de loi pour renforcer les codes de conduite municipaux et leur respect;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce projet de loi tienne compte des recommandations de l'Association of Municipalities of Ontario, à savoir :

- la mise à jour des codes de conduite municipaux pour qu'ils traitent de sécurité et de harcèlement au travail;
- la création d'un régime de sanctions administratives flexible adapté au contexte économique et financier propre à chaque municipalité ontarienne;
- la bonification de la formation offerte aux commissaires à l'intégrité pour assurer une meilleure cohérence des enquêtes et des recommandations partout dans la province;
- l'autorisation pour les municipalités de demander à un membre de la magistrature d'expulser un membre d'un conseil si le commissaire à l'intégrité le recommande dans un rapport.

20.3 Nomination au Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau pour 2024

Proposée par S. Menard

Appuyée par D. Brown

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'eau saine, chaque région de protection des sources de l'Ontario doit disposer d'un comité de protection des sources représentant plusieurs parties prenantes; et

ATTENDU QUE le comité de protection des sources, dont la composition fait en sorte que les intérêts locaux variés sont bien représentés lors de la prise de décisions, supervise le Programme de protection des sources; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est membre du Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau; et

ATTENDU QUE depuis mai 2017, la Ville d'Ottawa est représentée par une personne au Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau, et que deux personnes la représentaient de 2007 jusqu'à cette date; et

ATTENDU QUE la composition du Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau est revue tous les cinq ans pour assurer le respect du Règlement de l'Ontario 288/07, lequel régit, en application

de la Loi sur l'eau saine de l'Ontario, les comités de protection des sources; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a reçu le 16 novembre 2023 une lettre de la Région de protection des sources de Mississippi-Rideau qui demandait que soit communiqué le nom du membre du Conseil municipal nommé au Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau avant le 22 mars 2024; et

ATTENDU QUE le représentant actuel de la Ville, Michel Kearney, gestionnaire principal de projet, Planifications des infrastructures, Direction générale des services d'infrastructure et d'eau, est disposé à siéger au comité pour un autre mandat;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve le choix de Michel Kearney comme représentant de la Ville d'Ottawa au sein du Comité de protection des sources de Mississippi-Rideau.

20.4 Projet de réfection intégrée : voies d'accès privées et empiètement sur les avenues Ferndale et Beechgrove

Proposée par J. Leiper

Appuyée par R. Brockington

ATTENDU QU'au début de 2024, la Ville entamera dans le quartier 15 un projet de réfection intégré qui touchera les avenues Ferndale et Beechgrove; et

ATTENDU QUE le projet prévoit le rétablissement de certaines voies d'accès privées sur l'avenue Ferndale (entre les avenues Churchill et Selby); et

ATTENDU QUE la largeur de certaines entrées de cour dans la zone du projet n'est pas entièrement conforme aux restrictions de la Ville pour les places de stationnement dans une cour avant ni au *Règlement sur les voies d'accès privées*; et

ATTENDU QUE la distance minimale séparant certaines des entrées de cour des propriétés adjacentes dans la zone de projet n'est pas entièrement conforme aux restrictions de la Ville pour les places de stationnement dans une cour avant ni au *Règlement sur les voies d'accès privées*; et

ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement en cour avant et le

Règlement sur les voies d'accès privées qu'à la suite d'une plainte; et

ATTENDU QUE dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant les entrées de cour (voies d'accès privées) et les places de stationnement en cour avant; et

ATTENDU QUE les résidentes et résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour et places de stationnement dans une cour avant devront respecter les règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve qu'après la réfection de l'avenue Ferndale, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

20.5 Arbres commémoratifs

Proposée par T. Kavanagh

Appuyée par A. Troster

ATTENDU QU'en 2022, Masha Amini (22 ans) a été tuée alors qu'elle était sous la garde de la police en République islamique d'Iran; et

ATTENDU qu'après sa mort, des manifestations contre le traitement des femmes par le gouvernement iranien se sont multipliées partout en Iran et ont provoqué la création d'une campagne pour « Jin, Jiyan, Azadi » (les femmes, la vie et la liberté); et

ATTENDU QU'en septembre 2022, un jeune de 16 ans du nom de Komar Daroftade a été tué alors qu'il participait à une des manifestations pour « Jin, Jiyan, Azadi » (les femmes, la vie et la liberté); et

ATTENDU QU'un résident du quartier Baie a demandé que l'on plante deux arbres pour commémorer la vie de Masha et de Komar et rendre hommage au sacrifice de ces Iraniens qui se sont battus pour la liberté et les droits des femmes;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu que pour commémorer la vie et le sacrifice de ces deux jeunes activistes, la Ville d'Ottawa approuve que l'on plante deux arbres dans le parc Britannia et qu'on y installe des plaques sur lesquelles on pourra lire ceci :

Plaque 1

In memory of Jina Amini (1999-09-29 to 2022-09-16), a Kurdish woman killed by Iran's morality police in Tehran.

À la mémoire de Jina Amini (29 septembre 1999 - 16 septembre 2022), femme kurde tuée à Téhéran par la police de la moralité de l'Iran.

Plaque 2

In memory of Komar Daroftade (2006-08-16 to 2022-10-30), killed by Iran's IRGC during Jin, Jiyan, Azadi Revolution.

À la mémoire de Komar Daroftade (16 août 2006 - 30 octobre 2022), tué par le Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI) d'Iran au cours du mouvement Jin, Jiyan, Azadi (Femme, Vie, Liberté).

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tous les coûts liés à l'arbre et à la plaque soient assumés par le demandeur.

21. Motion portant présentation de règlements

21.1 Trois lectures

Motion n° **2024 - 31-10**

Proposée par D. Hill

Appuyée par R. Brockington

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

2024 - 93 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007 268 concernant les tarifs et redevances pour les services de transport en commun.

2024 - 94 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017 180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

2024 - 95 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1346, avenue Q.

2024 - 96 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 56 et 58, promenade Capilano.

2024 - 97 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage pour clarifier le nombre de logements

supplémentaires autorisés dans une zone sous-jacente de plaine inondable.

2024 - 98 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 1342, promenade Johnston (la « propriété bénéficiaire »).

2024 - 99 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 455, chemin Pleasant Park (la « propriété bénéficiaire »).

2024 - 100 Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition de frais spéciaux pour le 7739, chemin McCordick (la « propriété bénéficiaire »).

2024 - 101 Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles de 930 chemin March à la réglementation relative aux parties de lots.

Adopté

22. Règlement de ratification

Motion n° **2024 - 31-11**

Proposée par D. Hill

Appuyée par R. Brockington

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 21 février, 2024.

Adopté

23. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

24. Levée de la séance

Motion n° **2024 - 31-12**

Proposée par D. Hill

Appuyée par R. Brockington

Que les délibérations du Conseil du 21 février 2024 soient ajournées.

Adopté

La séance est levée à 12 h 59.

Greffier de la Ville

Maire